

L'Alliance perpétuelle entre son Empire & la Pologne porte ces mots exprès, *nulium in Curlandiam & Semigalliam jus sibi assumeret ( nempe Imper. Russia ) nec bello eas infestaret, ullave ratione vexaret*; la Paix d'Oliva & les Traités de la Russie avec la Porte Ottomane lui imposent la même obligation. Quand le Comte de Biron auroit le droit le plus incontestable, la manière dont on le soutient n'en seroit pas moins contraire à la justice, puisqu'elle attaque l'autorité & l'indépendance du Roi & de la République de Pologne; une Puissance Etrangere n'a, en pareilles affaires, que la voye de recommandation. Les lumieres & les vertus de S. M. Imp. ne permettent pas de douter qu'une fois bien informée de l'état des choses elle ne défavoué des procédés, où l'on a abusé de son nom, & ne sente toute la justice de la demande que lui fait le Roi de renvoyer Biron avec ses prétentions à S. Maj. & à la République comme à ses seuls Juges à l'égard du Fief de Courlandé.

On a osé dire à S. M. Imp. que *les vœux unanimes de presque toutes la Noblesse de Courlande sont pour Biron* ( Voyez la Réponse de la Cour de Russie au Comte de Mercy, Ambassadeur de L. M. Imp. des Romains ). Si cette Princesse veut écouter des informations plus fidèles, elle apprendra que ce Duc prétendu n'a eu d'abord pour Adhérens que des brouillons connus depuis long-tems pour tels & que son parti s'est accru seulement de gens gagnés par ses promesses ou intimidés par les menaces & les mauvais traitemens du Conseiller Simolin; S. M. Imp. peut s'en convaincre en retirant ses troupes de Courlande & en déclarant à la Noblesse qu'elle laisse à un chacun la liberté de suivre les mouvemens de sa conscience & de son honneur; jusqu'ici tous les Conseillers Suprêmes & les Officiers du Duché demeurent fideles à S. A. Royale, comme l'honneur les y oblige, après l'avoir eux-mêmes demandée au Roi pour les gouverner.

Que l'Impératrice daigne jeter les yeux sur l'exposition historique & fidele contenue dans ce Mémoire, elle demeurera convaincue du bon droit de S. A. R. le Duc Charles; S. M. Imp. conviendra que le Roi ne pouvoit se dispenser de pourvoir la